

N° de dossier 500-06-000302-055		Cour <input type="checkbox"/> du Québec <input checked="" type="checkbox"/> supérieure	
Nom du juge L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.		Inscription <input type="checkbox"/> par défaut <input type="checkbox"/> ex parte <input checked="" type="checkbox"/> contestée	
Chambre <input checked="" type="checkbox"/> CIVILE <input type="checkbox"/> FAMILIALE	Salle n° 5.15	Référée de la salle n°	Date Le 6 juin 2008

PARTIE DEMANDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

WILHELM B. PELLEMANS	Me Jacques Larochelle (A)
ET	Me Serge Létourneau (P)
MICHEL VÉZINA	Me Jean-Philippe Lemieux (A)
	Me Stéphane Lepage (A)
	LÉTOURNEAU & GAGNÉ S.E.N.C.

PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

VINCENT LACROIX	Se représente seul (A)
PLACEMENTS NORBOURG INC	Non représentée

PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

GESTION D'ACTIFS PERFOLIO INC.,	Me Denis St-Onge (A)
NORBOURG GESTION D'ACTIFS INC.,	Me Patrice Benoît (A)
ASCENCIA CAPITAL INC. ET	Me Marie-Hélène Provencher (A)
NORBOURG GROUPE FINANCIER INC.	Me Louise Lalonde (P)
	GOWLING LAFLEUR HENDERSON

PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

SERGE N. BEUGRÉ	Me Marc Charland (A)
	HAMEL & ASSOCIÉS

PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

FÉLICIEN SOUKA	Me Louise Desautels (P)

PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

DAVID SIMONEAU	Me Sarto Brisebois (A)
	PROCURER DU SYNDIC À LA FAILLITE
	Me Andrée Marier (P)
	GUTTMAN ET MARIER

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
BEAULIEU DESCHAMBAULT, S.E.N.C.R.L.	Me Jo-Anne Demers (A)		
RÉMI DESCHAMBAULT	Me Michèle Bédard (A)		
	Me Mélissa Talbot (P)		
	NICHOLL PASKELL-MEDE		

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
THE NORTHERN TRUST COMPANY CANADA	Me Silvana Conte (P)		
	Me Carine Bouzaglou (P)		
	Me George R. Hendy (A)		
	OSLER HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L., s.r.l.		

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	Me Gary D.D. Morrison (P)		
	Me Bernard Jolin (P)		
	Me Mario Welsh (A)		
	Me Jean-François Bienjonetti (A)		
	HEENAN BLAIE AUBUT, S.E.N.C.R.L., s.r.l.		

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	Me Hélène Lefebvre (P)		
	Me Michel G. Sylvestre (P)		
	Me Claudia Déry (A)		
	OGILVY RENAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.		

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
SOCIÉTÉ DE FIDUCIE CONCENTRA représentée par	Me Robert J. Torralbo (P)		
SERVICES BLAKES QUÉBEC INC.	Me Sébastien Guy (A)		
	BLAKE, CASSELS & GRAYDON s.r.l.		

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE MISE EN CAUSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
PIERRE LAPORTE, C.A., ès qualité de liquidateur des	Me Isabelle Desharnais (A)		
fonds Norbourg et Évolution, a/s de Société Ernst &	Me Marc Duchesne (A)		
Young inc.	M. Maxime Dea, stagiaire (P)		
	BORDEN LADNER GERVAIS, s.r.l.		

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE MISE EN CAUSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
GILLES ROBILLARD, ès qualité de syndic à l'actif des	Me Denis St-Onge (A)		
Sociétés défenderesses faillies, a/s de RSM	Me Patrice Benoît (A)		
RICHTER	Me Marie-Hélène Provencher (A)		
	Me Louise Lalonde (P)		
	GOWLING LAFLEUR HENDERSON		

Le 6 juin 2008

Ouverture de l'audience

Identification des procureurs

Stéphanie Lacroix, sœur de Monsieur Vincent Lacroix, nous informe le 23 mai 2008, qu'il sera absent en salle d'audience.

1. Communication par Ernst & Young et AMF d'informations et de pièces [item 3 et 4 du procès-verbal de la conférence de gestion #7 du 1^{er} février 2008].

Les parties se déclarent satisfaites des documents communiqués par l'AMF et Ernst & Young auxquels réfèrent les items 3 et 4 du procès-verbal de la conférence de gestion #7 du 1^{er} février 2008. Certains des documents demandés n'étant pas en la possession de l'AMF et de Ernst & Young, ils devront être obtenus ultérieurement et des requêtes à cet effet seront présentées au Tribunal en temps et lieu.

2. Calendrier des échéances postérieures au dépôt des défenses le 30 juin 2008 [item 21 à 33 du calendrier établi par le jugement du 12 octobre 2007, partiellement modifié le 1^{er} février 2008].

Les avocats des parties soumettent au Tribunal un calendrier des échéances modifié qui prévoit la mise en état finale du dossier le 15 septembre 2009.

De manière générale, le Tribunal est en accord avec les échéances proposées et le calendrier sera approuvé de façon définitive et transmis au cours du mois de juin 2008 lorsque le juge Prévost aura reçu le calendrier de ses affectations pour l'année judiciaire 2008/2009.

Me Létourneau confirme qu'il a l'intention de déposer une requête pour audition par préséance. Le Tribunal indique qu'une telle requête devrait être présentée au Juge en chef de la Cour supérieure au plus tard au cours du mois de février 2009 pour la tenue d'un procès dans le calendrier judiciaire 2009/2010 puisque les affectations des juges sont, en principe, déterminées entre les mois de février et d'avril pour l'année judiciaire suivante.

Le 6 juin 2008

3. Éléments relatifs au procès.

Le Tribunal communique aux avocats certaines préoccupations qu'il entretient sur certains éléments particuliers :

A. Production des pièces et des transcriptions d'interrogatoires

À ce jour, les pièces communiquées par les demandeurs totalisent plus de 125,000 pages. S'ajoutent plus de 100,000 pages de documentation obtenues de l'AMF et de Ernst & Young.

Il est à prévoir qu'au moment de la mise en état de ce dossier, la documentation échangée entre les parties excède 300,000 pages.

Le Tribunal indique aux avocats qu'ils devront élaguer les documents de manière importante avant le procès. Ainsi, ils devront se consulter pour convenir de produire au procès uniquement les extraits de documents qui ont une pertinence certaine.

B. L'utilisation de l'informatique

À ce jour, toutes les procédures et les documents au dossier ont été communiqués en forme électronique (PDF).

Le Tribunal informe les avocats qu'il entend utiliser de manière active le support informatique. Ainsi, pendant le procès, les documents auxquels l'une ou l'autre des parties fera référence apparaîtront à l'écran situé devant chaque avocat, le Tribunal ainsi que le témoin. Bien que les documents en forme papier seront disponibles, les avocats et le Tribunal utiliseront au maximum le format électronique.

Le Tribunal invite les avocats à réfléchir sur la pertinence d'utiliser, lors du procès, un logiciel de gestion de litige. Bien qu'un tel logiciel puisse accélérer le déroulement d'une audition, certains frais y sont associés et les parties ne disposent pas toutes des mêmes moyens d'un point de vue financier. De plus, si un tel logiciel devait être utilisé, il faudrait prévoir un support technique pour le Tribunal.

C. Endroit où se tiendra le procès

Le salle 17.09, autrefois affectée à la Cour d'appel, est en voie d'être réaménagée pour permettre la tenue de procès comptant jusqu'à 50 avocats et utilisant le support informatique. Cette salle d'audience sera en quelque sorte à l'image des deux salles qui ont été aménagées au Centre judiciaire Guoin.

Le 6 juin 2008

Le Tribunal informe les avocats qu'il n'est pas certain que le procès puisse se tenir à la salle 17.09 en raison des autres dossiers qui requièrent l'utilisation de cette salle. Le Tribunal évoque la possibilité qu'il faille tenir le procès au Centre judiciaire Gouin.

Cette décision ne dépend aucunement du Tribunal et n'est pas associée non plus au fait que monsieur Lacroix soit détenu.

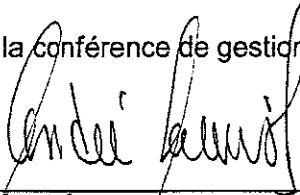
4. Varia. Conditions de l'entente non entérinées

Pour faire suite aux conférences de gestion des 1^{er} et 8 février ainsi que du 21 avril 2008, le Tribunal précise que le consentement intervenu entre les parties les 1^{er} et 8 février 2008 de même que les conditions qui s'y rattachent sont entérinés par le Tribunal.

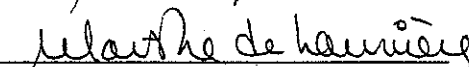
La prochaine conférence de gestion se tiendra le 23 juillet 2008 à 10 h à la salle 5.15.

11 h 45

Fin de la conférence de gestion.



ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.



Marthe de Launière, g.a.c.s.